

Conseil Municipal VAL-DE-COGNAC du 16 Juillet 2025

PROCES VERBAL

Présents : JM GIRARDEAU, JL MEUNIER, P HERBRETEAU, C JAULIN, JP LAMBERT, B LANAUD, C FORTIN, J PERCHE, P DOBBELS, P BRAUD, S BOURGOIN, N BUJARD, T SICOT, S MIRA, N GROLLIER, D VRIGNON, P AUDEBERT, C BATAILLE, T CHAUVIERE LE DRIAN

Absents excusé(es) : D DEL NERO, C THORAVAL (pouvoir à C FORTIN), F CAMIN (pouvoir à JL MEUNIER), N VARLEZ (pouvoir à B LANAUD), J CHOLLET, C COLLIN, V TOFFANO, C CLERFEUILLE (pouvoir à P BRAUD), A VIROULAUD, P PAUL (pouvoir à C BATAILLE).

Absent (es) : S PARMENTIER, O TULLY, S TERRASSIER, N DAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2025.

Secrétaire : Dorine VRIGNON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 50 ans au cimetière de Richemont par Monsieur BOUCHERIE Daniel et Madame BRILLOUET Bernadette, Michèle épouse BOUCHERIE, le 11 juillet 2025.
- Substitution de la concession perpétuelle n°524 au nom de VOLAND Marcel dans le cimetière de Cherves par Monsieur VOLAND Jean-Pierre, Charles et Madame VOLAND Nathalie, Marie, Paulette épouse LOTON à Monsieur ETOURNEAU Jérôme, Rémy et Madame ROUSSELOT Laetitia, Véronique le 16 juillet 2025.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 4 impasse de Champeroux, Cherves-Richemont, appartenant à Mr ROBION
- Un immeuble situé 5 impasse du Grand Pyuremond, Cherves-Richemont, appartenant à Mme FORT
- Un immeuble situé 2 cours du Pinier, Cherves-Richemont, appartenant à Mr CHAUSSAT
- Un immeuble situé 5 bis et 7 avenue de Matha, Cherves-Richemont, appartenant à Mr FORT
- Un immeuble situé 20 route de Javrezac, Cherves-Richemont, appartenant à Mr PELON
- Un immeuble situé 8 rue du Moulin à vent, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mme RAYER (épouse GAUTHIER)

- Un immeuble situé 3 A place André Guillot, Cherves-Richemont, appartenant à Mr VELLE
- Un immeuble situé 4 impasse du Frêne, Cherves-Richemont, appartenant à RENOV CONCEPT
- Un immeuble situé 12 rue du Bourg, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr VIVION
- Un immeuble situé 2 rue Petite, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr FORT
- Un immeuble situé impasse du Roc, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr RENAUD
- Un immeuble situé 3 rue de la Girauderie, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr MARTIN
- Un immeuble situé 3 rue Petite, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr PEREZ
- Un immeuble situé « La Garnerie », Cherves-Richemont, appartenant à Mr MICHAUD
- Un immeuble situé 3 avenue des Borderies, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr QUERTINMONT
- Un immeuble situé 34 rue du Pont de Saint Sulpice, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr GRUA
- Un immeuble situé 22 rue des Essarts, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mme BOUTY (épouse CHAPRON)
- Un immeuble situé 31 rue du Pont de Saint Sulpice, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr PRAUD

MARCHES PUBLICS

- Signature d'un devis « Ecole du Canton Buhet – Travaux Eaux Pluviales » pour un montant de 20 230.80 € TTC - Société SEC TP
- Signature d'un devis « REMPLACEMENT D'UN CLIMATISEUR BI-SPLIT POUR L'ADMR » pour un montant de 5 952.72€ TT – Société Picoty tech

Ordre du jour

1° GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

Monsieur le maire expose

Comme chaque année GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour cette année, au regard de la règle de calcul de la redevance le montant total dû est de 420 €.

Il est proposé au Conseil municipal de Val de Cognac de :

- **FIXER** la redevance due par Gaz Réseau distribution France pour l'année 2025 à 420 € ;
- **CHARGER** Monsieur le maire de signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

2° CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les missions et les responsabilités du directeur des services techniques de la commune nouvelle relève désormais du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (encadrement, gestion des projets ...)

Considérant que notre directeur des services techniques a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial

Il est proposé au Conseil municipal de Val de Cognac de :

- **DE CREER** un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 01 août 2025
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

3° CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CREER les emplois non permanents à temps non complet suivants :**
 - Emploi à temps non complet de 9/35ème dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus pour le service ALSH la P'tite Pomme
 - Emploi à temps non complet de 10/35^{ème} dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus pour le service ALSH la P'tite Pomme
 - Emploi à temps non complet de 22/35^{ème} dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus pour les services périscolaires
 - Emploi à temps non complet de 25/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus pour les services périscolaires et l'entretien des locaux.
- **PRECISER** que :
 - La rémunération des agents de la filière d'animation sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 4 du grade d'adjoint territorial d'animation ;

- La rémunération de l'agent de la filière technique sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

4° CONTRAT DE VACATION DU PERSONNEL ASSURANT L'ETUDE SURVEILLEE A L'ECOLE CANTON BUHET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le maire expose

Un contrat de vacation avait été mis en place pour l'année scolaire 2024-2025 pour un agent accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) car celui-ci participait à l'étude du soir à l'école Canton Buhet.

L'élève en situation de handicap (AESH) sera présent à la rentrée 2025-2026 et participera à l'étude du soir à l'école Canton Buhet.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un contrat de vacataire pour un agent accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) à l'école Canton Buhet pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 € ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5° GARDERIES PERISCOLAIRES DU VAL-DE-COGNAC _ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Monsieur le maire expose :

Compte tenu de la volonté d'harmonisation des services périscolaires au sein des écoles de Val-De-Cognac, il convient d'adopter un règlement intérieur identique pour l'ensemble des garderies périscolaires de Val-De-Cognac et une tarification unique.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **ADOPTER** un nouveau règlement intérieur des garderies périscolaires de Val-de-Cognac à compter du 01 septembre 2025 :
- **PRECISER** que la commune appliquera un supplément de facturation de 2.50 €/jour pour toute arrivée des parents à la garderie après 18h30 (heure de fermeture du service).

PROPOSER de fixer un tarif unique de 50 centimes d'euros pour l'aide aux devoirs en plus de la tarification au taux d'effort

Adopté à l'unanimité

6° CANTINES DE VAL-DE-COGNAC _ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Monsieur le maire expose :

La commission Jeunesse s'est réunie afin d'établir le nouveau règlement intérieur des cantines scolaires de Val-de-Cognac. Il a été transmis avec la convocation.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des cantines scolaires de Val-de-Cognac à compter du 01 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

7° TARIFS CANTINE ET AIDE AUX DEVOIRS 2025 A COMPTER DE SEPTEMBRE

Monsieur le maire expose

Les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement les suivants :

- Enfant de la commune :	2.50 €
- Enfant hors commune :	2.78 €
- Agents de la commune :	2.78 €
- Personnels enseignants et intervenants :	4.01 €

La commission jeunesse, qui a été sollicitée pour rendre un avis, s'est prononcée pour une hausse de 3 % des tickets de cantine pour tenir compte de la hausse des coûts des repas.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-De-Cognac de :

- **APPLIQUER** une hausse de 3% des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025.
- **PRECISER** que les tarifs seront les suivants :

- Enfant de la commune :	2.57 €
- Enfant hors commune :	2.86 €
- Agents de la commune :	2.86 €
- Personnel enseignants et intervenants :	4.13 €

Tarif	Accueil matin	Accueil soir	Option « Aides aux devoirs du soir »
Plancher	0,30€	0,70€	+0.50cts
Plafond	0,70€	1€40	
Taux d'effort	0,05%	0,1%	

Adopté à l'unanimité

8° ADOPTION DU PROJET EDUCATIF 2025-2030

Monsieur le maire expose :

La commune de Val-de-Cognac possède l'Accueil de loisirs La P'tite Pomme qui intervient à la fois le mercredi mais également dans le cadre des activités périscolaires des écoles Paul GARANDEAU et Jean Marie WEBER (garderies périscolaires matin et soir et pause méridienne). L'ALSH est désormais étendu aux garderies périscolaires de l'école Canton Buhet de Saint Sulpice De Cognac.

Dans ce cadre Il appartient au conseil municipal d'adopter le projet éducatif. Ce dernier a pour objet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture d'accueil collectif de mineurs.

Ainsi il est notamment proposé que le projet éducatif de l'accueil périscolaire réponde aux orientations suivantes :

- *Favoriser l'accueil d'enfants de milieux divers par le respect des individus dans leurs différences.*
- *Proposer un cadre sécurisant et un lieu de vie agréable pour l'enfant et sa famille.*
- *Offrir des activités de loisirs éducatives pour tous et accessible au plus grand nombre.*
- *Proposer des tarifs tenant compte des revenus des familles.*

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **APPROUVER** le projet éducatif 2025-2030 de l'accueil périscolaire ALSH « La p'tite pomme ».
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le projet éducatif de l'accueil périscolaire ainsi que tout document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité

9° L'ABACA _ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA COMMUNICATION – ANNEE 2024

Monsieur le maire expose :

Une subvention peut être demandée au département de la Charente dans le cadre du soutien à la communication pour les scènes de 3ième cercle, en l'occurrence pour la saison culturelle à l'Abaca au titre de l'année 2024.

Le budget peut être énoncé de la manière suivante :

Dépenses : 4 919 €

Recettes : 1 500 € (Subvention du Département)
3 419 € (Autofinancement)

Il est proposé au conseil municipal de Val de Cognac de :

- **SOLLICITER** une subvention de 1 500 € auprès du département de la Charente dans le

cadre du soutien à la communication pour les scènes de 3ième cercle, en l'occurrence pour la saison culturelle à l'Abaca au titre de l'année 2024 ;

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la constitution du dossier de subvention.

Adopté à l'unanimité

10° TARIFICATION DU SPECTACLE « RACONTE-MOI LA TRAVIATA »

Monsieur le maire expose

En remplacement du spectacle « Symphonia » présenté depuis plusieurs années à l'Abaca, et à la suite de la suppression du Cinéma de Plein Air, la commune propose un spectacle intitulé « Raconte-moi la Traviata » qui aura lieu le 21 mars 2026 à l'Abaca.

Le coût du spectacle (cachets, Techniques et charges diverses) sera d'environ 5 000 € ; Il appartient également au Conseil municipal de fixer la tarification.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de

- **VALIDER** l'organisation du spectacle « Raconte-moi la Traviata » le 21 mars 2026 ;
- **FIXER** la tarification de la billetterie :
 - Plein tarif : 18 €
 - Tarif CE : 15 €

Adopté à l'unanimité

11° TRAVAUX GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE DU CANTON BUHET : ACCORD SUR LE PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.

Monsieur le maire expose :

La salle de garderie de l'école canton Buhet nécessite des travaux de rénovation afin d'être agréée pour accueillir les enfants dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires agréé. Il convient notamment de changer les ouvertures extérieures, de refaire le sol et de supprimer les moquettes murales et les remplacer par un revêtement sans allergène. Il pourrait également être envisagé des travaux d'isolation à la chaleur par la pose de stores.

Ce type de travaux est éligible à des aides de la part du département à hauteur de 20% dans la limite de 70000€ HT de travaux et à des aides de la CAF à hauteur de 30%

Il est proposé au conseil municipal de

VALIDER le projet de rénovation de la salle de garderie tel qu'il est exposé et dans la limite de 70 000€ HT de travaux

CHARGER Monsieur le maire de solliciter des devis auprès des entreprises concernées

CHARGER Monsieur le maire de solliciter des subventions auprès du département de la Charente dans le cadre du soutien à l'initiative locale et à la CAF de la Charente.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Dossier XALKO :

Nathalie GROLLIER demande où en est le dossier depuis l'enquête publique.
M GIRARDEAU indique être allé à la réunion du CODERST le 10 juillet. Il a rappelé que le commissaire enquêteur et le conseil municipal ont émis un avis défavorable au projet.
Au seul regard des enjeux environnementaux le CODERST a émis un avis favorable.
M GIRARDEAU précise qu'il défendra par tout moyen la décision du conseil municipal ; La commune s'est attaché les services d'un avocat.
Il rappelle que le projet est traversé par un chemin rural et qu'il appartiendra à la commune in fine de décider de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Boulangerie :

La construction sera terminée fin décembre 2025. La commune a une piste sérieuse pour y accueillir un boulanger. Il doit donner une réponse définitive dans les prochains jours.

Maison de santé :

Elle ouvrira le 1^{er} aout.
C BATAILLE demande si les élus peuvent la visiter avant l'ouverture. Monsieur le maire en fera la demande à Grand Cognac.

Fin de réunion